



## **AVIS D'INFORMATION PRÉALABLE À L'OUVERTURE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

### **Projet d'extension de la zone d'activités Camp Bernard à Sablet porté Par la Communauté de Communes Vaison Ventoux**

Par arrêté municipal du 20 mai 2022, le maire de Sablet organise, en application de l'article L123-19 du code de l'environnement, une participation du public par voie électronique relative à la demande de permis d'aménager pour l'extension de la zone d'activités économiques du Camp Bernard à Sablet portée par la Communauté de Communes Vaison Ventoux en application de l'article L123-19 du code de l'environnement.

Le projet d'aménagement porte sur une extension de 7 ha et la création de 16 lots.

Ce projet ayant donné lieu à une évaluation environnementale après examen au cas par cas, il doit faire l'objet d'une participation du public par voie électronique.

### **La participation du public par voie électronique se déroule pendant 30 jours du 7 juin au 8 juillet 2022 inclus.**

Pendant toute la durée de la participation, un dossier est mis à disposition du public via :

- le site internet de la Commune de Sablet : [www.sablet-provence.fr/projet-urbanisme-sablet.html](http://www.sablet-provence.fr/projet-urbanisme-sablet.html)
- Auprès du service urbanisme de la Mairie, 38 Route d'Orange 84110 SABLET, en version papier, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h.

Le projet d'aménagement ayant été soumis à évaluation environnementale, le dossier consultable comprend notamment :

- L'étude d'impact et son résumé non technique
- La décision d'examen au cas par cas
- L'avis de la MRAe et les réponses apportées par le porteur de projet
- La mention des textes qui régissent la participation du public par voie électronique en cause et l'indication de la façon dont cette procédure s'insère dans la procédure administrative relative au projet considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation

Le public peut formuler des observations et propositions pendant toute la durée de la participation par courriel à l'adresse suivante : [urbanisme@sablet84110.fr](mailto:urbanisme@sablet84110.fr)

Des demandes de renseignements complémentaires peuvent être adressées auprès du maître d'ouvrage par voie électronique à l'adresse suivante : [c.gelly@vaison-ventoux.fr](mailto:c.gelly@vaison-ventoux.fr)

A l'expiration du délai de la participation du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée par l'autorité compétente et sera adressée au maître d'ouvrage de l'opération qui formulera ses réponses auprès de la commune de Sablet.

Le Maire de la commune de Sablet est compétent pour statuer sur la demande de Permis d'aménager. La décision prendra la forme d'un arrêté municipal ou d'une autorisation tacite en cas de silence gardé par l'administration au-delà du délai d'instruction.

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique, la synthèse rédigée à l'issue de la participation, la réponse du maître d'ouvrage à la synthèse, ainsi que la décision du Maire de Sablet relative à la demande de permis d'aménager seront consultables sur le site internet de la commune <https://www.sablet-provence.fr/projet-urbanisme-sablet.html>, pendant trois mois à partir de la publication de la décision relative à la demande.